

Mutuelles : l'agglomération gagne du temps, les agents sont lésés !

Les collectivités territoriales peuvent participer au financement des contrats de mutuelles de leurs agents (santé et prévoyance). A Caen la mer, seuls les agents adhérents de la MNT et de la Mutame bénéficient de cette contribution.

Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 impose à partir de 2013 aux collectivités qui souhaitent maintenir cette aide financière de faire le choix entre 2 possibilités :

- **la labellisation** (qui semble avoir la faveur de l'agglomération concernant la santé) : 55 mutuelles (et assurances) sont aujourd'hui labellisées, l'agglomération participe pour l'ensemble des agents adhérents à l'une d'entre elles.
- **le conventionnement** (qui serait retenu pour la prévoyance) : la collectivité ne retient qu'une seule mutuelle et apporte sa contribution financière uniquement aux agents adhérents de celle-ci.

Suite à la parution du décret, Caen la mer aurait dû dès janvier 2013 mettre en œuvre cette disposition. Mais, le dossier n'a pas été présenté au Comité technique paritaire, l'agglomération préférant donner la priorité à un nouveau dossier : le télétravail, qui par définition ne pourra concerner que peu d'agents !

Résultat : **de nombreux agents sont lésés pour l'année 2013 et devront attendre** pour bénéficier de la participation de l'agglomération au financement de leurs contrats. Durant l'année 2013, l'agenda social déterminera les montants de la participation employeur.

Sud s'engage à négocier :

- pour une mise en place de critères sociaux qui profitent aux agents ayant les revenus les plus faibles
- pour que le montant de la participation soit en fonction de l'indice.

Jour de carence : une mesure inique !

Sous prétexte de renflouer le « trou de la sécu », il s'agit de punir les agents malades. **Les retenues sur salaire ne sont pas reversées à la Sécu, notre collectivité s'enrichit donc sur notre dos !**

Après le gel du point d'indice, après l'augmentation des cotisations retraites, le jour de carence vient se rajouter à ces pertes de rémunération.

En revanche, peu d'employeurs s'interrogent réellement sur la dégradation des conditions de travail qui peut expliquer une augmentation des arrêts de travail pour maladie.

Sud revendique l'abrogation du jour de carence et dans l'attente le maintien du salaire, comme certaines collectivités l'ont déjà fait.

Sud souhaite la bienvenue aux agents des Rives de l'Odon qui rejoignent Caen la mer.

C'est le moment de faire progresser tous ensemble nos droits.

Aide à la restauration : les chèques déjeuners, c'est pour quand ?

Caen la mer se valorise de son statut de collectivité en plein développement et de son élargissement au 1^{er} janvier 2013. L'agglomération gère de nombreux équipements, emploie des agents répartis sur plusieurs communes, des équipes au service de la population 7j/7.

Mais quand il s'agit de permettre et d'aider les agents à se restaurer, elle a la mémoire courte et ne raisonne qu'à travers ses services centraux, actuellement Rémy et demain aux Rives de l'Orne.

La réalité est autre :

- **Éclatement des agents sur le territoire** avec éloignement des lieux de restauration collective conventionnés pour le plus grand nombre
- **Insuffisance et inégalité des espaces** et des équipements de restauration mis à disposition dans les établissements
- **Non prise en compte des agents travaillant en fin de semaine** (samedi et dimanche) alors que les lieux de restauration sont fermés.

Sud demande une véritable négociation sur les chèques-déjeuners, seule alternative crédible à la pluralité des situations.

Le service public ce sont des femmes et des hommes qui chaque jour garantissent **un traitement équitable à chacun.**

Ces femmes et ces hommes ont le légitime droit au même traitement équitable dans leurs conditions de travail, sans différenciation des lieux de travail.

Tous ensemble, défendons nos droits

Précarité, pénibilité, temps de travail : les éboueurs de Caen la mer nous ouvrent la voie !

Depuis septembre 2012, Sud et la CGT réclamaient régulièrement une négociation à propos de la réorganisation de la régie de collecte. La collectivité refusait toute discussion. Elle nous demandait « d'arrêter la comédie » et décrétait qu'il n'y aurait pas de négociation.

Après 2 préavis de grève, le dialogue social n'est toujours pas possible. Alors, l'ensemble des agents de collecte de Caen la mer décident de manifester devant le siège de l'agglo pendant le Comité Technique Paritaire (CTP) du 18 décembre.

Les élus Sud et CGT se sentent soutenus par les agents en colère qui n'hésitent pas à interrompre le CTP pour finalement l'envahir et demander de vive voix à nos politiques de ne pas faire la réorganisation de cette manière là.

Le pouvoir ne vacille pas : on ne change rien, circulez il n'y a rien à voir !

Seuls les élus SUD et la CGT votent contre ce projet de réorganisation ! Ecœurés par ce mépris, Sud quitte le CTP pour rejoindre les agents qui bloquent la déchèterie de Colombelles.

SUD et la CGT décident de passer à la vitesse supérieure et déposent un **préavis de grève illimité** dès le jeudi 20 décembre. Tous les agents laissent les bennes au dépôt et vont bloquer dès 6h30 un des accès du centre commercial Mondeville 2.

Cette lutte est exemplaire à bien des égards. Pendant deux mois et demi, un travail a été effectué entre les syndicats SUD et CGT et les agents. Nous avons tous ensemble élaboré des revendications qui au départ n'étaient pas forcément acceptées par tous (fin du fini-parti).

Les agents titulaires et non titulaires ont répondu présent et n'ont pas hésité à se mettre 3 jours en grève.....**pour gagner !** La pression sur les négociations a été maintenue jusqu'au bout, tant les agents étaient déterminés et sûrs de la justesse de leur combat.

Quand les salariés s'unissent, au delà de leurs divergences, qu'ils sont acteurs de leur lutte, qu'ils font confiance à leurs porte-paroles qui les consultent à chaque décision, **alors la victoire est belle !**

A l'image des éboueurs, construisons dès maintenant un mouvement pour demander 300€ net de régime indemnitaire pour la catégorie C !